

## IAMGOLD CONCLUT UNE CONVENTION POUR ACQUÉRIR MINES D'OR ORBEC INC.

*Toutes les valeurs monétaires sont exprimées en dollars américains, sauf indication contraire.*

**Toronto (Ontario), le 20 octobre 2025 – IAMGOLD Corporation** (NYSE : IAG, TSX : IMG) (« IAMGOLD » ou la « Société ») annonce qu'elle a conclu une convention d'arrangement définitive (la « convention d'arrangement ») avec Mines d'Or Orbec Inc. (TSXV : BLUE) (« Orbec ») aux termes de laquelle IAMGOLD a accepté d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation d'Orbec (chacune, une « action d'Orbec ») au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) (l'« opération »). Cette acquisition, qui consolide la participation actuelle que détient IAMGOLD dans les actions d'Orbec, permettra à la Société d'ajouter à son portefeuille le projet Muus, parc de propriétés fort prometteur situé à proximité des projets Nelligan et Monster Lake de la Société dans la région de Chibougamau, au Québec, Canada.

Aux termes de la convention d'arrangement, les actionnaires d'Orbec toucheront une contrepartie totale d'une valeur de 0,125 \$ CA par action d'Orbec dans le cadre d'une opération en espèces et en actions comprenant une contrepartie de 0,0625 \$ CA par action d'Orbec et de 0,003466 action ordinaire d'IAMGOLD (« actions d'IAMGOLD ») pour chaque action d'Orbec. L'opération donne ainsi lieu à une valeur des capitaux propres compte tenu des actions en circulation après dilution, déduction faite de la partition d'IAMGOLD, de 17,2 millions \$ CA et représente une prime d'environ 25 % par rapport au cours de clôture des actions d'Orbec à la Bourse de croissance TSX à la fermeture des marchés le 17 octobre 2025. IAMGOLD détient actuellement 7,14 millions d'actions d'Orbec, soit environ 6,70 % des actions d'Orbec en circulation. Abstraction faite de la participation actuelle que détient IAMGOLD dans Orbec, IAMGOLD prévoit émettre environ 369 341 actions d'IAMGOLD.

### Faits saillants de l'opération

- Consolidation de la position de terrain d'IAMGOLD dans le district de Chibougamau, une juridiction minière de premier plan en pleine expansion au Québec, où se trouvent les actifs Nelligan et Monster Lake de la Société.
- Les projets Nelligan et Monster Lake comprennent des ressources minérales mesurées et indiquées estimatives combinées de 3,2 millions d'onces d'or (« Moz Au ») ainsi que des ressources minérales présumées de 5,6 Moz Au, ce qui positionne le camp consolidé parmi les projets au stade de pré-exploitation les plus importants au Canada<sup>1</sup>.
- Le projet Muus ajouterait des droits miniers visant une superficie de 24 979 hectares (ha) dans la région avoisinant immédiatement les propriétés d'IAMGOLD, lesquelles totalisent 38 403 hectares (ha).
- Le projet Muus se trouve à l'intersection de deux failles structurales minéralisées : la zone de déformation de Fancamp (ZDF) orientée nord-est, qui abrite le gisement Monster Lake d'IAMGOLD, et la zone de déformation de Guercheville (ZDG) orientée est-ouest, qui abrite le gisement Nelligan d'IAMGOLD, et des ressources historiques à Philibert, Meston et Joe Mann.
- Une prime immédiate de 25 % au profit des actionnaires d'Orbec calculée d'après le cours de clôture des actions ordinaires d'Orbec le 17 octobre 2025.

« Le projet Muus ajoute un parc de propriétés très prometteur à notre projet de complexe minier Nelligan en pleine expansion, a déclaré Renaud Adams, président et chef de la direction d'IAMGOLD. La région de Chibougamau est rapidement en voie de devenir l'un des districts miniers aurifères les plus intéressants au Canada. Nous sommes impatients d'élargir notre programme d'exploration dans la région dans le but d'accroître et de prolonger

<sup>1</sup> Se reporter au communiqué de presse daté du 20 février 2025 intitulé « IAMGOLD annonce une hausse considérable du nombre d'onces à Nelligan et la mise à jour de ses réserves et ressources minérales totales ».

d'avantage la minéralisation de nos gisements de Nelligan et Monster Lake, tout en poursuivant les efforts d'exploration de l'équipe d'Orbec. »

### Le projet Muus

Orbec exerce un contrôle sur 24 979 hectares de droits miniers à environ 50 kilomètres au sud-ouest de Chibougamau, au Québec. Les propriétés sont très prometteuses pour ce qui est de l'or et des métaux de base à l'intersection de deux failles structurales minéralisées importantes : la zone de déformation de Fancamp (ZDF) orientée nord-est, qui abrite le gisement Monster Lake d'IAMGOLD et la propriété Fancamp d'Orbec; et la zone de déformation de Guercheville (ZDG) orientée est-ouest, qui abrite le gisement Nelligan d'IAMGOLD. Les activités d'exploration sont limitées depuis le milieu des années 1990, l'accent ayant surtout été mis par le passé sur les conducteurs orientés est-ouest dans les unités volcaniques en ce qui a trait aux métaux de base et sur le forage à faible effort de vastes systèmes aurifères disséminés encaissés dans des formations sédimentaires, comme Nelligan, ou de cibles aurifères structurales comparables à Monster Lake.

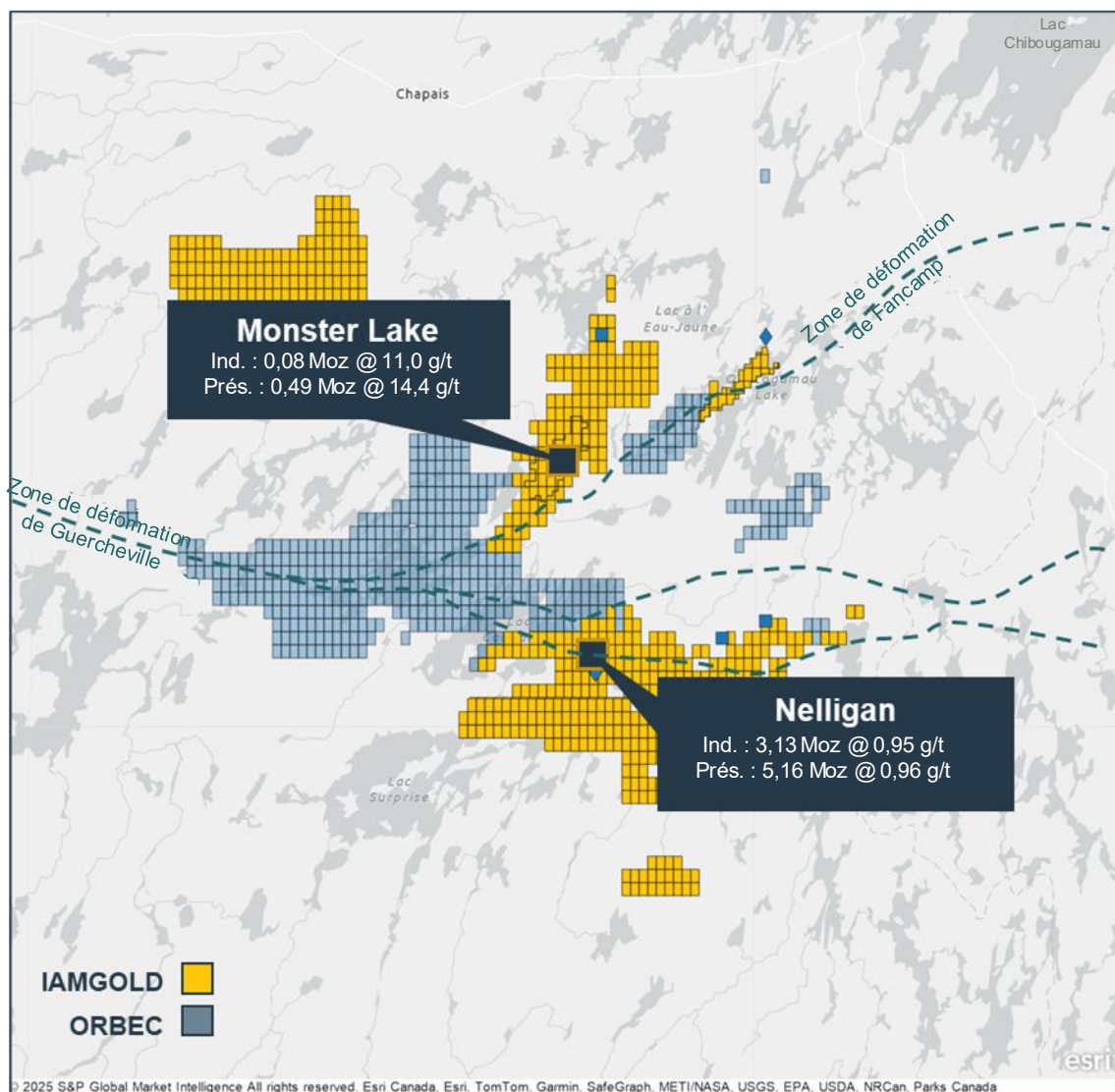


Figure 1 – Complexe minier de Nelligan et parc de propriétés du projet Muus

## Détails de l'opération

Les membres du conseil d'administration et de la haute direction d'Orbec ont conclu des conventions de soutien au vote avec IAMGOLD aux termes desquelles ils ont convenu, sous réserve des modalités de ces conventions, d'exercer les droits de vote s'attachant à leurs actions d'Orbec en faveur de l'opération.

Tous les détails de l'opération seront énoncés dans une circulaire de sollicitation de procurations de la direction d'Orbec, qui devrait être envoyée par la poste aux actionnaires d'Orbec au cours de novembre 2025 (la « circulaire »).

Outre la contrepartie en espèces et en actions prévue par l'opération, i) chaque option d'Orbec « dans le cours » (« option d'Orbec ») qui est en cours de validité à la réalisation de l'opération, qu'elle soit acquise ou non, sera réputée avoir été remise, cédée et transférée contre un paiement en espèces fait par Orbec ou pour son compte dont le montant correspond à l'excédent de la contrepartie sur le prix d'exercice payable à l'égard de l'option d'Orbec visant une action d'Orbec, multiplié par le nombre d'actions d'Orbec que cette option d'Orbec permet à son titulaire d'acheter; ii) toutes les options d'Orbec (autres que les options d'Orbec « dans le cours ») seront annulées sans paiement en échange; iii) chaque bon de souscription d'actions d'Orbec émis et en circulation « dans le cours » (« bon de souscription d'Orbec ») sera réputé avoir été remis, cédé et transféré contre un paiement en espèces fait par Orbec ou pour son compte, dont le montant correspond à l'excédent de la contrepartie sur le prix d'exercice de ce bon de souscription d'Orbec, multiplié par le nombre d'actions d'Orbec que ce bon de souscription d'Orbec permet à son détenteur d'acheter; et iv) tous les bons de souscription d'Orbec (autres que les bons de souscription d'Orbec « dans le cours ») seront annulés sans paiement à cet égard.

L'opération, qui sera réalisée au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario), constituera un « regroupement d'entreprises » aux fins du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières* (le « Règlement 61-101 ») et nécessitera l'approbation d'au moins i) 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires d'Orbec, ii) 66 2/3 % des voix exprimées par les actionnaires, les titulaires d'options et les détenteurs de bons de souscription d'Orbec, votant ensemble en tant que membres d'une seule catégorie, et iii) 50 % + 1 des voix exprimées par les actionnaires désintéressés d'Orbec lors d'une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Orbec.

Orbec se prévaut de la dispense relative à un « émetteur qui n'est pas inscrit sur des marchés déterminés » en vertu du Règlement 61-101 de l'obligation d'obtenir une évaluation officielle des actions d'Orbec. La circulaire contiendra des précisions au sujet de cette dispense.

Outre les approbations des actionnaires et du tribunal, l'opération est assujettie aux approbations des autorités de réglementation concernées et au respect de certaines autres conditions de clôture usuelles pour des opérations de cette nature. La clôture de l'opération devrait avoir lieu au cours du quatrième trimestre de 2025.

Aucun des titres devant être émis aux termes de l'opération n'a été inscrit ni ne sera inscrit en vertu de la loi des États-Unis intitulée *Securities Act of 1933*, en sa version modifiée (la « Loi de 1933 »), ou d'une loi étatique quelconque sur les valeurs mobilières, et il est prévu que tous les titres pouvant être émis dans le cadre de l'opération seront émis aux termes d'une dispense d'inscription prévue à l'article 3(a)(10) de la Loi de 1933 et des dispenses applicables en vertu des lois étatiques applicables sur les valeurs mobilières. Le présent communiqué de presse ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres.

D'autres détails relatifs à l'opération sont fournis dans la convention d'arrangement et la circulaire, qui seront toutes deux accessibles sous le profil d'Orbec sur SEDAR+ au [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

Valeurs Mobilières Banque Laurentienne inc. agit à titre de conseiller spécial et Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. agit à titre de conseiller juridique d'IAMGOLD dans le cadre de cette opération.

## Déclaration selon le système d'alerte

Dans le cadre de la convention d'arrangement et parallèlement à la signature de celle-ci, Orbec a émis au profit de la Société une débenture convertible non garantie (la « débenture ») d'un capital global de 500 000 \$ CA (le « capital »).

Avant l'émission de la débenture, 7 142 857 actions d'Orbec, soit environ 6,70 % des actions alors émises et en circulation d'Orbec, étaient, directement ou indirectement, détenues ou contrôlées par la Société.

Après l'émission de la débenture, compte tenu du nombre d'actions d'Orbec émises et en circulation et abstraction faite d'une émission ou conversion supplémentaire de titres (y compris la débenture), l'avoir en titres d'Orbec que détient la Société est demeuré le même, sauf que la Société détient désormais la débenture.

Le capital est convertible en un nombre d'actions d'Orbec égal au quotient obtenu en divisant i) le capital par ii) le cours de clôture des actions d'Orbec à la Bourse de croissance TSX (« TSXV ») (arrondi au 0,005 \$ CA le plus près) le jour ouvrable suivant l'annonce des opérations prévues dans la convention d'arrangement, ou à une autre date pouvant être fixée par la TSXV en vue d'assurer la conformité à la Politique 4.1– Placements privés de la TSXV (le « prix de conversion »). Aux fins du présent communiqué de presse, en supposant un prix de conversion égal à la contrepartie totale offerte aux actionnaires d'Orbec conformément à la convention d'arrangement, soit 0,125 \$ CA par action d'Orbec, si Orbec devait convertir l'entièreté de sa débenture (à l'exclusion des intérêts courus), la Société détiendrait, directement ou indirectement, 11 142 857 actions d'Orbec, soit environ 10,08 % des actions d'Orbec émises et en circulation (d'après le nombre d'actions d'Orbec alors émises et en circulation, en supposant aucune émission ou conversion supplémentaire). De plus, les intérêts courus et impayés en cas de défaut, le cas échéant, peuvent être convertis par Orbec en un nombre d'actions d'Orbec égal au quotient obtenu en divisant x) le montant des intérêts courus et impayés en cas de défaut aux termes de la débenture faisant l'objet de la conversion par y) le prix de conversion applicable à ces intérêts, calculé conformément aux règles de la TSXV, sous réserve de l'approbation préalable de la TSXV.

La Société a participé à l'émission de la débenture dans le but d'aider Orbec à financer ses besoins en fonds de roulement pendant la période intermédiaire. La Société peut, à l'occasion, acquérir des titres supplémentaires d'Orbec à des fins d'investissement, tel qu'il est prévu dans la convention d'arrangement, et peut, à l'occasion, accroître ou réduire son pourcentage de propriété véritable ou de contrôle relativement à Orbec en fonction de certaines conditions, notamment celles du marché.

Cette section du présent communiqué de presse est présentée conformément aux exigences du *Règlement 62-103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* et du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* et se rapporte à : Mines d'Or Orbec Inc., dont le siège social est situé au 2000, rue de l'Éclipse, bureau 500, Brossard (Québec) J4Z 0S2. Une copie de la déclaration selon le système d'alerte, laquelle contient des renseignements supplémentaires sur les questions qui précèdent, peut être consultée sous le profil d'Orbec sur le site Web SEDAR+ à l'adresse [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca).

## PERSONNE QUALIFIÉE ET RENSEIGNEMENTS TECHNIQUES

Les renseignements techniques et scientifiques figurant dans le communiqué de presse ont également été examinés et approuvés par Marie-France Bugnon, géo., vice-présidente, Exploration d'IAMGOLD, qui est une personne qualifiée (une « PQ ») au sens donné à cette expression dans le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* en ce qui a trait aux renseignements techniques présentés dans ce communiqué de presse. M<sup>me</sup> Bugnon a consenti à l'inclusion des renseignements techniques dans les présentes et a préalablement examiné ceux-ci.

## Au sujet d'IAMGOLD

IAMGOLD est un producteur d'or de rang intermédiaire et un promoteur de projets établi au Canada qui possède des mines en exploitation en Amérique du Nord et en Afrique de l'Ouest : Côté Gold (Canada), Westwood (Canada)

et Essakane (Burkina Faso). En juin 2025, la mine Côté Gold a atteint sa capacité nominale de conception. Elle a le potentiel de figurer parmi les plus grandes mines d'or au Canada. IAMGOLD exerce ses activités à Côté Gold en partenariat avec Sumitomo Metal Mining Co. Ltd. De plus, la Société possède un éventail de projets d'exploration à des stades primaires et avancés dans des districts miniers à fort potentiel. IAMGOLD emploie environ 3 700 personnes et est déterminée à entretenir sa culture d'exploitation minière responsable par le respect de normes élevées en matière de pratiques environnementales, sociales et de gouvernance. Les titres d'IAMGOLD sont inscrits à la cote de la Bourse de New York (NYSE : IAG) et de la Bourse de Toronto (TSX : IMG).

#### **Personne-ressource IAMGOLD**

Graeme Jennings, vice-président, Relations avec les investisseurs

Tél. : 416 360-4743 | Cellulaire : 416 388-6883

Sans frais : 1 888 464-9999

[info@iamgold.com](mailto:info@iamgold.com)

#### **MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS**

Tous les renseignements contenus dans le présent communiqué de presse, y compris les renseignements relatifs à la vision ou à la stratégie de la Société, à son rendement financier ou opérationnel futur et les autres déclarations exprimant les attentes ou les estimations de la direction concernant l'incidence ou le rendement futur, notamment les déclarations relatives aux perspectives et/ou à la mise en valeur et au développement des projets de la Société, autres que les déclarations de faits historiques, constituent des énoncés prospectifs, au sens donné à cette expression dans les lois sur les valeurs mobilières applicables (collectivement appelés ci-après les « énoncés prospectifs »), et ces énoncés prospectifs reposent sur des attentes, des estimations et des projections formulées à la date du présent communiqué de presse. Ils sont généralement reconnaissables par l'utilisation, entre autres, des termes « pouvoir », « devoir », « continuer », « s'attendre à », « anticiper », « estimer », « croire », « avoir l'intention de », « chercher à », « poursuivre », « compter », « prévoir », « projeter », « planifier », « viser », « couvrir », « s'engager », « s'efforcer », « prédire », « maintenir », « se concentrer », « axer », « prolonger », « potentiel », « sous réserve de », « futur », « objectifs », « occasions », « engager », « prospectif », « préliminaire », « provisoire », « susceptible », « budget », « prévisions », « perspectives », « cibles », « stratégie », « projet », y compris dans une tournure négative des variantes de ces termes ou une terminologie comparable. Par exemple, les énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse comprennent, entre autres, des déclarations relatives à ce qui suit : l'opération, l'approbation et la clôture de celle-ci et les avantages escomptés en lien avec l'intégration du projet Muus.

La Société met en garde le lecteur que les énoncés prospectifs reposent nécessairement sur un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui, bien que considérées comme raisonnables par la direction, sont intrinsèquement soumises à des risques commerciaux, financiers, opérationnels et autres risques, à des incertitudes, à des éventualités et à d'autres facteurs, y compris ceux décrits ci-dessous, qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs et, par conséquent, qu'il ne faut pas s'y fier indûment. Les énoncés prospectifs sont également fondés sur de nombreux facteurs et hypothèses importants, y compris ceux décrits dans le présent communiqué de presse, notamment en ce qui concerne les stratégies commerciales actuelles et futures de la Société; la capacité de dégager un rendement opérationnel tombant dans les fourchettes prévues; la production et les flux de trésorerie futurs prévus; la conjoncture locale et mondiale et l'environnement dans lequel la Société exercera ses activités; le prix des métaux précieux, d'autres minéraux et d'autres marchandises clés; les teneurs minérales prévues; les taux de change internationaux; les coûts en immobilisations et les coûts d'exploitation prévus; ainsi que l'obtention des autorisations gouvernementales et autres autorisations requises et le moment auquel elles seront obtenues pour la construction des projets de la Société.

Les risques, incertitudes, imprévus et autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations réels de la Société soient considérablement différents des résultats, du rendement ou des réalisations

exprimés ou sous-entendus par ces énoncés prospectifs comprennent ce qui suit : les stratégies d'affaires de la Société et sa capacité de les mettre en œuvre; l'élaboration et l'exécution de stratégies visant à atteindre la vision et les cibles en développement durable de la Société ; les risques de sûreté, notamment les troubles civils, la guerre ou le terrorisme et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement et des voies de transport de la Société en raison de ces risques de sûreté, en particulier au Burkina Faso et dans la région du Sahel où se situe la mine Essakane de la Société; la disponibilité de la main-d'œuvre et d'entrepreneurs qualifiés; la disponibilité des intrants clés pour les activités de la Société et les perturbations des chaînes d'approvisionnement mondiales; la volatilité des titres de la Société; les litiges; les contestations de titres de propriété, particulièrement les titres de propriétés non mises en valeur; les risques liés à la fermeture et à la réhabilitation des mines; la gestion de certains actifs de la Société par d'autres sociétés ou partenaires de coentreprise; l'absence d'assurance couvrant tous les risques associés aux activités d'une société minière; les conditions géologiques inattendues; la concurrence et la consolidation dans le secteur minier; l'assujettissement considérable de la rentabilité de la Société à la situation et aux résultats de l'industrie minière dans son ensemble, et de l'industrie minière aurifère en particulier; les fluctuations des cours mondiaux de l'or et d'autres marchandises utilisées dans le cadre des activités de la Société (notamment le diesel, le mazout et l'électricité); les risques de litiges; les risques juridiques, législatifs, politiques ou économiques; les nouveaux développements dans les territoires dans lesquels la Société exerce ses activités, y compris l'imposition de tarifs douaniers par les États-Unis à l'égard des produits canadiens; les changements touchant les taxes et les impôts, y compris les régimes fiscaux miniers; l'incapacité d'obtenir en temps voulu auprès des autorités les principaux permis, autorisations ou approbations nécessaires à la réalisation d'opérations, à l'exploration, à la mise en valeur, au développement ou à l'exploitation; les difficultés opérationnelles ou techniques liées aux activités d'exploitation minière ou de développement, y compris les difficultés géotechniques et les défaillances majeures de l'équipement; la disponibilité du capital; le niveau de liquidités et de ressources en capital; l'accès aux marchés de capitaux et au financement; le niveau d'endettement de la Société; la capacité de la Société à satisfaire aux clauses restrictives de ses facilités de crédit; les changements des taux d'intérêt; les changements défavorables de la notation de crédit de la Société; les choix de la Société en ce qui a trait à l'allocation du capital; l'efficacité des efforts continus de la Société en matière de contrôle des coûts; la capacité de la Société à exécuter les activités de réduction des risques et les mesures d'amélioration des activités; la disponibilité d'actifs spécifiques pour répondre aux obligations contractuelles; les risques liés aux entrepreneurs tiers, y compris la réduction du contrôle sur certains aspects des activités de la Société et/ou l'inexécution et/ou l'efficacité, par les entrepreneurs, de leurs obligations contractuelles; les risques liés à la détention de dérivés; les fluctuations des taux de change du dollar américain et d'autres devises ou des taux d'emprunt de l'or; les contrôles des capitaux et des devises dans les territoires étrangers; l'évaluation des valeurs comptables des actifs de la Société, y compris la possibilité permanente d'une dépréciation et/ou d'une perte de valeur importante de la valeur de ces actifs; la nature spéculative de l'exploration et du développement, y compris les risques de diminution des quantités ou des teneurs des réserves; l'éventuel besoin de réviser les estimations des réserves, des ressources, de la récupération métallurgique, des coûts en immobilisations et des coûts d'exploitation; la présence de contenu nuisible dans les gisements de minerai, notamment l'argile et l'or grossier; les inexactitudes dans les plans de durée de vie d'une mine; l'incapacité à atteindre les objectifs opérationnels; les défaillances de l'équipement; les menaces à la sécurité des systèmes d'information et à la cybersécurité; les lois et règlements régissant la protection de l'environnement (y compris la réduction des émissions de gaz à effet de serre et autres exigences concernant la décarbonation et l'incertitude entourant l'interprétation du projet de loi omnibus C-59 et les modifications connexes à la *Loi sur la concurrence* (Canada)) ; les relations avec le personnel et les conflits de travail; l'entretien des parcs à résidus et la possibilité d'un déversement majeur ou d'une défaillance des parcs à résidus en raison d'événements incontrôlables; le manque d'infrastructures fiables, y compris l'accès aux routes, aux ponts, aux sources d'énergie et à l'approvisionnement en eau; les risques physiques et réglementaires liés au changement climatique; les régimes climatiques imprévisibles et les conditions météorologiques difficiles aux sites miniers; les perturbations causées par des événements météorologiques entraînant une productivité limitée ou nulle, comme les feux de forêt, les tempêtes violentes, les inondations, la sécheresse, les chutes de neige abondantes, la mauvaise qualité de l'air et la chaleur et le froid extrêmes; l'attraction et la rétention des employés clés et autre personnel qualifié; la disponibilité de la main-d'œuvre et des intrants miniers et la hausse des coûts connexes; la possibilité que les nouvelles conventions collectives ne puissent pas être conclues selon des modalités raisonnables; la capacité des entrepreneurs à achever les projets en

temps voulu et selon des modalités acceptables; la relation avec les communautés entourant les activités et les projets de la Société; les droits ou les revendications des autochtones; l'exploitation minière illégale; les éventuelles répercussions directes ou indirectes de facteurs externes sur les activités, y compris les maladies infectieuses, les pandémies ou autres urgences de santé publique; et les risques inhérents à l'exploration, à la mise en valeur, au développement et aux activités minières en général. Veuillez consulter la notice annuelle ou le formulaire 40-F de la Société, qui se trouvent sur [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) et sur [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar), pour obtenir une analyse détaillée des risques auxquels la Société est exposée et qui peuvent entraîner des écarts importants entre les résultats financiers, le rendement ou les accomplissements réels de la Société et ceux contenus explicitement ou implicitement dans ces énoncés prospectifs.

Même si la Société a tenté de déceler les principaux facteurs qui pourraient occasionner un écart important entre les résultats réels et ceux mentionnés dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs pourraient faire en sorte que les résultats réels ne correspondent pas aux résultats anticipés, estimés ou prévus. La Société n'a pas l'intention ni l'obligation de mettre à jour ou de réviser ces énoncés prospectifs par suite de nouveaux faits ou renseignements ou autrement, sauf si les lois l'exigent.

Vous pouvez obtenir tous les renseignements importants concernant IAMGOLD sur le site [www.sedarplus.ca](http://www.sedarplus.ca) ou [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

The English version of this press release is available at [www.iamgold.com/](http://www.iamgold.com/).